



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHİ à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, MDELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 mai 2019 est adopté.

Monsieur le maire ouvre la séance, donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_85	03/06/2019	Portant souscription d'un prêt relais de 3 000 000€ Auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen Sur le budget annexe de l'ANRU
2019_86	07/06/2019	Concession n° 2700 au plan T-15 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_87	11/06/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1234 au plan Saint Antoine d'une durée de 15 ans
2019_88	12/06/2019	Mise à disposition d'un local résidence « les moulins blancs » au profit de l'association jeunesse sportive ajaccienne, représentée par son président Monsieur Erik QUILIQUINI
2019_89	24/06/2019	Concession n° 2701 au plan Q-149.1 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_90	24/06/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/Bedot (KTM)
2019_91	24/06/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/De Bermond
2019_92	24/06/2019	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ JL NAPO – signification d'un arrêt Cour d'Appel de Bastia
2019_93	24/06/2019	portant règlement d'un complément de consignation relative à l'instance devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils)
2019_94	24/06/2019	portant règlement d'un complément de consignation relative à l'instance devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils)
2019_95	24/06/2019	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat « Squatt Aspretto ».
Décisions commande publique		
DACP- 2019/052	29/05/2019	Marché 2019V059: Acquisition d'un dispositif de fermeture et de comptage des places disponibles du parc de stationnement couvert du Diamant
DACP- 2019/053	29/05/2019	Avenant n°2 au marché 15/092 : Lot 1 : Gros œuvre Avenant n°3 au marché 15/096 : Lot 12 : Plomberie Chauffage Ventilation

DACP-2019/054	29/05/2019	Marchés 2019V066 et 2019V067 - Carnaval 2019
DACP-2019/055	29/05/2019	Marché 2019V065 - Carnaval 2019
DACP-2019/056	14/06/2019	Marché 2019V070 - Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'éleveurs de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/057	14/06/2019	Avenant n°1 au marché MV18/052 Réaménagement de l'avenue Beverini-Vico Lot 1 : Aménagement et réseaux
DACP-2019/058	17/06/2019	AV18/041 Construction d'une serre triple chapelle de 720 m ² pour la pépinière municipale de la Ville d'Ajaccio sur le site de la Casarella - Route d'Alata - Lot 2 : Création d'un système d'arrosage de la serre (sans suite)
DACP-2019/059	18/06/2019	AV18/078 - Fourniture d'huiles, liquide de refroidissement et de graisses pour les véhicules de la Ville d'Ajaccio Accord-cadre 2019V071 – Fourniture d'huiles (moteur, hydraulique, transmission) pour la maintenance des véhicules de la Ville d'Ajaccio Accord-cadre 2019V072 – Fourniture de liquide de refroidissement pour la maintenance des véhicules de la Ville d'Ajaccio Accord-cadre 2019V073 – Fourniture de graisses pour la maintenance des véhicules de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/060	24/06/2019	AV19/001 Travaux et maintenance des contrôles d'accès et de stationnement
DACP-2019/061	25/06/2019	Avenant n°1 au marché 16/051 - Requalification urbaine du quartier des Salines - Lot 3 Espaces verts

2019 145 Acquisition de la Citadelle MIOLLIS

Rapporteur : M. Le Maire

Le présent rapport a pour objet la validation par la Ville d'Ajaccio de l'acte de vente par l'Etat, de la « Citadelle Miollis » dénommée CASERNE MIOLLIS.

L'acte d'engagement d'acquiescer a été validé lors du conseil municipal du 29 Avril 2019 pour un prix d'acquisition de 1 380 000 € : valeur vénale 2 530 000 € à laquelle est soustrait le coût de dépollution pris en charge par le vendeur pour un montant de 1 150 000 €.

Si le coût de dépollution ressortait inférieur à ce plafond de 1.15 M€, un complément de prix sera versé au vendeur, égal à la différence entre les factures acquittées et la somme forfaitaire de 1.15 M€. La ville dispose de 5 ans pour assurer la dépollution du site.

Les modalités de paiement du bien feront l'objet de 3 échéances

La commission nationale de l'architecture et du patrimoine en date du 24 Janvier 2019 a émis un avis favorable à la vente. Le ministère des armées a déclassé le bien par arrêté ministériel n°1D19017713ARM/SGA/DPMA/SDIE/DPOLD en date du 14 Juin 2019.

La parcelle BY 37 n'est pas comprise dans la vente.

Le service des phares et balises souhaite garder la gestion de la parcelle BY n°37 dans le cadre de sa mission. Ce bien non déclassé relève du domaine public et tant qu'il demeure soumis à ce statut, il ne peut être cédé. L'accès à cette parcelle devra faire l'objet d'une servitude de passage. Le support

de filtre attenant au phare (filtre soutenu par un pylône en acier et un des bâtiments de la citadelle) qui n'est pas inclus dans la parcelle BY 37, doit pouvoir être accessible en cas de besoin. Cet ouvrage (sans réelle surface au sol) lié à la parcelle BY 37 fera également l'objet d'une mention à l'acte de vente. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver les termes de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section BY, numéros 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 284 et 293p, pour un montant total de 1 380 000 Euros.

D'approuver les modalités de paiement du bien qui feront l'objet de 3 échéances : 30% du prix de cession à la signature de l'acte 414 000 €, 40% soit 552 000 € au 1^{er} trimestre 2020 30% soit 414 000 € au 1^{er} trimestre 2021.

D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BY n°284, au profit de la parcelle cadastrée section BY n°37.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la citadelle MIOLLIS dite caserne MOILLIS, à savoir les parcelles cadastrées section BY, numéros 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 284 et 293p pour un montant total de 1 380 000 Euros.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BY n°284, au profit de la parcelle cadastrée section BY n°37.

D'accepter Les modalités de paiement du bien qui feront l'objet de 3 échéances : 30% du prix de cession à la signature de l'acte 414 000 €, 40% soit 552 000 € au 1^{er} trimestre 2020 30% soit 414 000 € au 1^{er} trimestre 2021

VOTE : A l'unanimité

2019 146 Modalités de concertation sur l'opération d'aménagement de la citadelle « MIOLLIS »

Rapporteur : Le Maire

Depuis 2014, la ville d'Ajaccio mène une réflexion en termes d'aménagement et de développement sur le périmètre du cœur de ville intégrant la citadelle et la ville génoise.

Cette ambition pour le cœur de ville s'est concrétisée par :

- la délimitation d'un périmètre d'études (délibération n°2014/178 du 30 juin 2014)
- la mise en place d'une concertation par délibération n° 2015/385 en date du 26 octobre 2015
- la présentation du bilan de la concertation par délibération n°2016/19 du 25 Janvier 2016
- la validation d'un traité de concession d'aménagement confié à la SPL AMETARRA par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016.

La citadelle MIOLLIS et la ville génoise font partie intégrante de ce traité de concession.

La volonté de la Ville est d'aménager et d'ouvrir la citadelle tout en la valorisant en tant que patrimoine exceptionnel de la Ville d'Ajaccio.

Dans cette logique, un protocole d'accord a été signé entre l'Etat et la Ville (délibération n°2014/276 en date du 27 octobre 2014) afin d'encadrer les études préalables à la vente de la citadelle et finaliser le dossier d'acquisition.

L'acquisition de la citadelle étant validée par le conseil municipal, la présente délibération définit les modalités de cette phase de concertation organisée librement dans le cadre de l'aménagement de la citadelle. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL** d'approuver les modalités de concertation et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

M. LUCIANI

M. LE MAIRE

M. FILONI

M. LE MAIRE
M. LUCIANI
M. LE MAIRE

VOTE :
A l'unanimité

2019 147 Aménagement et valorisation du Baptistère SAN GHJUVA - Présentation de l'avant projet - Modification du montant de l'opération et du plan de financement - Modification de la Délibération n°2017/210.

Rapporteur : M. le Maire

Eu égard aux modifications apportées et aux perspectives de financement mises à jour :

Le montant de l'opération est ramené à 1 300 000 € HT et décomposé comme suit :

- 150 000 € HT Etudes et Maîtrise d'œuvre

- 1 050 000 € HT Travaux- 100 000 € HT Mobilier et multimédia

Le plan de financement prévisionnel est également modifié et décomposé de la manière suivante :

PEI : 63% soit 819 000,00€

FEDER : 4% soit 52 000,00€

ATC : 13% soit 169 000,00€

Ville/ 20% soit 260 000,00 €

TOTAL : 100% soit 1 300 000,00€

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement suivant de l'opération D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

M. LE MAIRE
M. LUCIANI
Intervenant bureau d'étude
M. LE MAIRE
M. LUCIANI
M. FILONI

VOTE :
A l'unanimité

2019 148 Rapport d'information : Etat d'avancement des opérations 08-29 et 09-05 respectivement Passerelle et Marché des Cannes inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines

Rapporteur : Mme OTTAVY Nicole, adjointe déléguée

Les études de maîtrise d'œuvre des opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » (renommées respectivement Pont Urbain et Agora couverte au marché de maîtrise d'œuvre) prévues au Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines, sont finalisées. La Ville dispose d'un dossier technique abouti (stade Dossier de Consultation des Entreprises - DCE) permettant le lancement de l'appel d'offre relatif aux choix des entreprises de travaux.

Le résultat de l'appel d'offre et le choix des entreprises retenues interviendront au mois de septembre 2019 pour un démarrage immédiat des travaux afin de permettre un achèvement de l'opération au mois de novembre 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de prendre acte du présent rapport d'information

Présentation par les services et le bureau d'études

M. LUCIANI
M. BILLARD
M. PAOLINI
M. FOLACCI
M. LUCIANI
M. FOLACCI
M. LUCIANI
M. LE MAIRE
M. LUCIANI
M. FOLACCI
M. LE MAIRE
M. LUCIANI
M. LE MAIRE

VOTE :
A l'unanimité

2019 149 Décision Modificative n°2/2019 du Budget annexe de l'ANRU.

Rapporteur : Monsieur SBRAGGIA Stéphane, adjoint délégué

Une accélération des travaux de voirie sur les tranches I des Salines et des Cannes entraîne des transferts budgétaires à hauteur de 482 000 euros entre autorisations de programmes sur le budget annexe de l'ANRU. Le volume budgétaire total de ce budget annexe demeure identique

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'ANRU ; d'adopter les modifications d'autorisations de programmes

M. LUCIANI
M. FOLACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI

VOTE :
A l'unanimité

Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la Société ADP Architectes et le groupement solidaire de société chargés de la reconstruction du groupe scolaire de six classes dans le quartier des Salines à Ajaccio

REPORTE

2019 150 Modalités d'application du décret du 1er août 2018 et obligation de proposition de paiement en ligne des titres émis par la Ville et le Port Charles Ornano : Adhésion à Payfip.
Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Le décret du 1^{er} août 2018 oblige les collectivités à proposer des paiements en ligne via carte bancaire ou prélèvement SEPA. La ville d' Ajaccio et le Port Charles Ornano doivent mettre en place ce service avant le 1^{er} juillet 2019. Afin de répondre à cette obligation,

Il est demandé au conseil municipal :

D'Adopter les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP », convention en annexe, pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC des budgets de la Commune et du Port ;

D'Accepter la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget de la commune et du Port.

VOTE :
A l'unanimité

2019 151 Tarif d'occupation commerciale du domaine public: triporteur de produits touristiques (compléments à la délibération n°2016/344)
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés). Le présent rapport a pour objet de compléter les dispositions votées afin d'intégrer un tarif spécifique relatif à l'occupation du domaine public par un dispositif type triporteur/baladeuse de produits touristiques par des opérateurs privés sur le domaine public.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le complément à la délibération n°2016-344.

VOTE :
A l'unanimité

2019 152 Tarif d'occupation du domaine public : tennis du Casone et ses dépendances
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la redevance applicable à l'occupation commerciale des tennis du Casone et de ses dépendances. En effet, ces derniers font partie intégrante du domaine public communal et dès lors, leur occupation doit être conforme à la réglementation en vigueur. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable de l'occupant est lancée. Il est proposé que la redevance annuelle d'occupation du domaine public soit assise à la fois sur une part fixe d'un montant de 8 000 euros auquel s'ajoutera une part variable d'un montant minimum de 5% du chiffre d'affaire annuel. Il est à noter que dans le cadre de la procédure de sélection préalable, les candidats sont invités à enchérir sur le part variable.

La part fixe sera revalorisée annuellement sur la base l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ; la part variable sera revalorisée tous les 3 ans, dans un maximum de 1,5 point de base. **Il est demandé au conseil municipal :**

fonction de surveillance et sécurité des baignades sur les plages. En complément de ces 29 emplois étaient initialement prévus 2 CRS affectés par l'état sur la commune d'Ajaccio. Suite à la notification de la non mise à disposition de ce personnel en date du 22 mai 2019, la commune doit créer deux emplois saisonniers complémentaires afin d'assurer les missions initialement assurées par les Compagnies Républicaines de Sécurité. **Il est demandé au Conseil Municipal :**

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins complémentaire à caractère non permanent (saisonniers) du 27 Juin au 04 septembre 2019

VOTE :
A l'unanimité

Création d'un emploi non permanent à temps complet de « chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au programme « Actions cœur de Ville » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires

REPORTE

2019 155 Création du service commun « Service de médecine préventive» (SMP)

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Elle a conduit ensuite à la création de trois nouveaux services communs opérationnels: la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP) depuis le 1^{er} février 2018, la Direction des Ressources Humaines (DRH) depuis le 1^{er} avril 2018 puis le service des Affaires juridiques dont la signature de la convention est prévue pour début 2020.

Afin de poursuivre dans cette volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun est dénommé comme suit : Service de médecine préventive (SMP). **Il est demandé au conseil municipal :**

D'approuver la création du service commun « Service de médecine préventive» (SMP)

D'approuver le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA, cf rapport

D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
A l'unanimité

2019 156 Modification de treize emplois permanents

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé, du cadre d'emplois et de la fourchette de grades de treize emplois permanents.

VOTE :
A l'unanimité

2019 157 Programme d'acquisition de véhicules pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Afin de renouveler la flotte de véhicules de la Ville d'Ajaccio et de l'adapter à l'évolution des besoins de ses différents services, un programme d'acquisition de nouveaux moyens automobiles a été élaboré pour l'année 2019. Fondé sur les demandes des différents services, ce programme respecte les principes de protection de l'environnement, en privilégiant l'acquisition des véhicules les moins polluants, et de maîtrise des dépenses publiques, en exigeant l'optimisation des ressources grâce à la mutualisation des moyens. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme d'acquisition de véhicules 2019 et son tableau de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions de la Collectivité de Corse.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 158 Attribution de subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

M. VOGLIMACCI
M. PAOLINI
M. LE MAIRE
M. VOGLIMACCI
M. LE MAIRE
M. PAOLINI
M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI
M. PAOLINI
M. VOGLIMACCI
Mme CORTICCHIATO
Mme FELICIAGGI
M. LE MAIRE
Mme CORTICCHIATO
M. LUCIANI

VOTE :
A l'unanimité

2019 159 Programmation du théâtre municipal - saison 2019/2020 De septembre à décembre 2019

Rapporteur : Simone Guerrini, adjoint délégué à la culture.

La présente délibération détaille le programme en spectacle vivant du Théâtre municipal –Espace Diamant, pour le dernier trimestre 2019 et définit le budget afférant, conformément à la délibération N°2018/174 du Lundi 30 juillet 2018 qui a voté la programmation et le budget pour l'exercice 2019. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'APPROUVER la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal de septembre à Décembre 2019.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE les crédits sont prévus au budget 2019 et les dépenses, seront imputés au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65.

VOTE :
A l'unanimité

2019 160 Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme Simone. GUERRINI, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture. **Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2019 pour les associations comme précisé dans le rapport.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 161 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2019 »

Rapporteur : Mme GUERRINI, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Par délibération N°2018/140, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de :

12 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio. Une convention triennale a été signée entre la Ville d'Ajaccio et cette association pour la période 2018-2020.

Le coût d'un tel évènement est très important et l'association ne peut supporter la totalité des dépenses. Compte tenu de l'impact de ce Festival devenu incontournable pour les ajacciens, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros, ce qui porterait le total attribué à l'association Case et Bulle pour 2019 à 17 200 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros à l'association Case et Bulle.

VOTE :
A l'unanimité

2019 162 Attribution d'une subvention d'investissement à l'association AGHJA

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

L'association AGHJA doit renouveler une grande partie de son matériel scénique, le montant total de cet investissement s'élève à 73 700 euros.

Elle sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière lui permettant le remplacement de ce matériel devenu obsolète. **Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 euros (dix mille euros).**

VOTE :
A l'unanimité

2019 163 Présentation du projet de coopération transfrontalière LOSE+, admis à financement du FEDER dans le cadre du troisième appel à projets du Programme Opérationnel Maritime IT/FR 2014-2020

Rapporteur : M. Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Le présent rapport a pour objectif de soumettre à validation la mise en œuvre du projet LOSE+, préalablement admis à cofinancement du FEDER dans le cadre du 3^{ème} appel à projet du PO Maritime. Ce projet vise –notamment- à surveiller en temps réel le risque lié aux transports dans les zones marines côtières, ainsi que dans les zones portuaires et rétro-portuaires, améliorant ainsi la sécurité du territoire. Le coût total du projet s'élève à **1.804.611,30 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les contreparties publiques** mobilisées par le partenariat.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à **351.669,30 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la commune**. **Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à la participation de la commune d'Ajaccio au projet lose+ admis au financement du Feder dans le cadre du 3^{ème} appel à projet du programme Italie-France maritime, et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes attendants, qui découleraient de cet accord.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 164 Classement de voirie communale dans le domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur Billard Jacques, adjoint délégué

De nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement et sont entrées de fait dans le Domaine Public Communal. La procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voirie le statut de voirie communale. A cet effet, il conviendrait donc, de procéder au classement de ces voiries afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit. **Il est demandé au conseil municipal** De décider le classement dans le domaine public communal de ces voiries et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. LUCIANI

M. BILLARD

VOTE :
A l'unanimité

2019 165 Etablissement du tableau de classement de la voirie communale de la Ville d'AJACCIO.

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, adjoint délégué

Par Délibération n° 91/40 en date du 21 juin 1991, le Conseil Municipal a adopté le document portant tableau de classement de la voirie communale, sur lequel figurent toutes les voies classées dans le Domaine Public Communal. Afin de rendre conforme le tableau de classement de la voirie communale à la réalité du terrain, son actualisation, ainsi que sa mise à jour s'avèrent nécessaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le document portant tableau de classement de la voirie communale ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. LUCIANI

M. BILLARD

VOTE : A l'unanimité

2019 166 Requalification Avenue BEVERINI- VICO – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique Ville/CAPA – AEP/EU

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie en octobre 2017 afin de procéder à la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable.

A ce jour, il est proposé de porter des modifications de l'enveloppe financière relativement à de nouveaux renouvellements de conduites décidés en cours d'exécution, et des modifications méthodologiques de réalisation. A cet effet, un avenant à la convention initiale est nécessaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'Avenue BEVERINI- VICO.

M. BILLARD

VOTE : A l'unanimité

2019 167 Avenant n°1 à la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – volet « copropriétés dégradées » - quartier des Cannes

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées, quartier des Cannes » a été signée le 28 décembre 2017 avec une prise d'effet immédiat pour une durée de 5 années calendaires.

Cette signature anticipée a été établie en raison du contexte institutionnel de l'époque (suppression du Département et mise en place de la Collectivité unique au 1^{er} janvier 2018) afin de garantir certaines participations financières.

Toutefois, le choix de l'opérateur chargé de la mission de suivi animation du dispositif, s'est effectué à la fin du mois d'avril 2019. Ce choix s'est porté sur le bureau d'étude URBANIS largement qualifié pour ce type d'opération.

Sans un report de la date de début de la convention, l'atteinte des objectifs de l'opération seraient fortement compromis.

En accord avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat, **un avenant à la convention doit permettre de reporter la date de début de la convention à la date de démarrage de la mission de suivi animation.** La convention sera effective pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter du **01/07/2019** et pour une période de 5ans, **soit jusqu'au 01/07/2024** ». **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'APPROUVER Le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées ».

ET D'AUTORISER LE MAIRE :

- à signer ultérieurement l'avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » ;
- à signer tous les documents ou actes administratifs se rapportant à cette opération.

M. LUCIANI

Mme OTTAVY

VOTE : A l'unanimité

Rénovation patrimoniale d'un bâti et d'un espace urbain dans la rue des Glacis – Phase études demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
REPORTE

Requalification de la rue Fesch et des perpendiculaires demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
REPORTE

2019 168 Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP N° 104, en vue de l'élargissement de la rue Antoine SOLLACARO.
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Afin de réaliser un aménagement attrayant et significatif dans le cadre de l'animation du quartier SAN GHJUVA, et dans le but de répondre aux besoins actuels des habitants de ce secteur, la Ville entend acquérir une partie de la parcelle cadastrée BP n°104 appartenant à la société VIGNETU PUGLIESI.

Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition par la Ville de ce terrain permettrait l'élargissement de la voie et améliorerait ainsi la circulation des véhicules et la sécurité des piétons.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée BP n°104, d'une superficie d'environ 1 are 20 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

VOTE : A l'unanimité

2019 169 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

L'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière de 110 000 euros.

VOTE :
A l'unanimité

2019 170 Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : Monsieur Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

VOTE :
A l'unanimité

2019 171 Renouvellement de la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prestation de service du Relais assistants Maternels

Rapporteur : Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Le relais assistants maternels (RAM) créé en 2001, est une structure au service de l'accueil à domicile, rattaché à la direction petite enfance. Depuis son ouverture cet établissement bénéficie d'une prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La dernière convention d'objectifs et de financement s'est terminée le 31 décembre 2018, son renouvellement s'avère nécessaire afin de continuer à percevoir la subvention

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver la signature de la nouvelle convention.

VOTE :
A l'unanimité

2019 172 Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant une subvention d'investissement pour le multi-accueil du Parc Berthault

Rapporteur : Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Le multi-accueil du Parc Berthault est une structure qui a ouvert en 1994. Des travaux de rénovation et de restructuration de l'espace sont nécessaires afin d'assurer un accueil de qualité des enfants. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention avec la caisse d'allocation familiale qui participe financièrement au projet de rénovation**

VOTE :
A l'unanimité

2019 173 Convention formalisant la mise en place du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Corse-du-sud

Rapporteur : Mme Annie COSTA - NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité d'action de l'État qui intègre des dispositifs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux mobilisant de nombreux acteurs en Corse-du-Sud.

A ce titre, il est soumis au conseil municipal un projet de convention formalisant la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Le protocole sera conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de signature.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la convention formalisant la mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ; **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention

VOTE :
A l'unanimité

2019 174 Budget supplémentaire 2019 - Régie avec autonomie financière - Port de plaisance

Rapporteur : Madame Marie-Ange BIANCAMARIA – adjointe déléguée

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2018. Il intègre les résultats constatés de l'exercice antérieur (Cf. Délibération n° 2019/126 en date du 28/05/2019) et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2018.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	791 556.14
- En recettes et en dépenses d'investissement	5 431 499.47
Total du budget supplémentaire 2019	6 223 055.61

Tels sont les principaux éléments composant le budget supplémentaire 2019 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.

VOTE :
A l'unanimité

2019 175 Mise en œuvre d'un chenal d'accès à l'entrée du port de plaisance Charles-Ornano

Rapporteur : Madame Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de développement des activités nautiques, la Ville d'Ajaccio souhaite créer un chenal d'accès sur la zone concédée de son port de plaisance Charles-Ornano, afin de concilier les intérêts de la navigation de plaisance et sécuriser ainsi les flux d'entrée et de sortie des navires aux abords du port, tout en participant à la protection de l'environnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser la mise en œuvre d'un chenal d'accès au port de plaisance Charles Ornano,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 178 Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social

Rapporteur : Mme Caroline Corticchiato, adjointe déléguée.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

VOTE :
A l'unanimité

2019 179 Convention de mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Rapporteur : M. le Maire

La convention de mise à disposition de Saint Antoine 2 au profit de la CAPA est arrivée à échéance. A ce titre, afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets ménagers, la CAPA sollicite la mise à disposition de trois parcelles communales situées lieu dit Saint Antoine 2. A cet effet, la passation d'une convention est nécessaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 au profit de la CAPA et D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE :
A l'unanimité

2019 180 Signature d'une convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio pour le cofinancement de deux chaises de transfert adaptées pour l'accès aux bassins du public en situation de handicap dans les deux piscines municipales

Rapporteur : Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville souhaite poursuivre l'accessibilité des deux piscines municipales. Un partenariat initié avec le Rotary Club Ajaccio, va permettre à la Ville d'acquérir deux chaises de transferts adaptées qui compléteront l'équipement de mis à l'eau inauguré le 11 février 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

VOTE : A l'unanimité
M. Pugliesi ne prend pas part au vote

2019 181 Convention de mise à disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes déficientes visuelles

Rapporteur : Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Convention pour le prêt, par la CAPA d'un matériel audio-plage destiné à l'équipement pour la saison estivale 2019 de la plage de Trottet labélisée handiplage.

L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

- D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurités optimales,
- De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe

VOTE :
A l'unanimité

2019 182 Attribution du Prix de la Communication Scientifique 2019

Rapporteur : Mme GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Corse initié en 2015, la ville d'Ajaccio apporte encore cette année, par l'attribution de deux prix, une aide financière aux lauréats du concours pour Doctorants et Docteurs, contribuant ainsi à la valorisation et au développement de la recherche scientifique. Il est demandé au conseil municipal d'attribuer le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2000 euros et le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros, destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants et d'autoriser Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à ces aides financières

VOTE :
A l'unanimité

2019 183 Aire marine éducative

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Les enfants de l'école Saint Joseph ont souhaité participer à cette action et obtenir le label « aire marine éducative ». Pour ce faire, ils ont besoin du soutien et de l'avis favorable de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette action.

M. CIABRINI
SBRAGGIA
M. LE MAIRE
M. CIABRINI

VOTE :
A l'unanimité

2019 184 Prestations sociales à destination des agents en situation de difficultés
Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Ville d'Ajaccio. Le montant total destiné à ces aides est fixé à 10 000 euros. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019 chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'approuver la gestion des prestations sociales à destination des agents de la Ville d'Ajaccio, telle que présentée, D'autoriser M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H00

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

